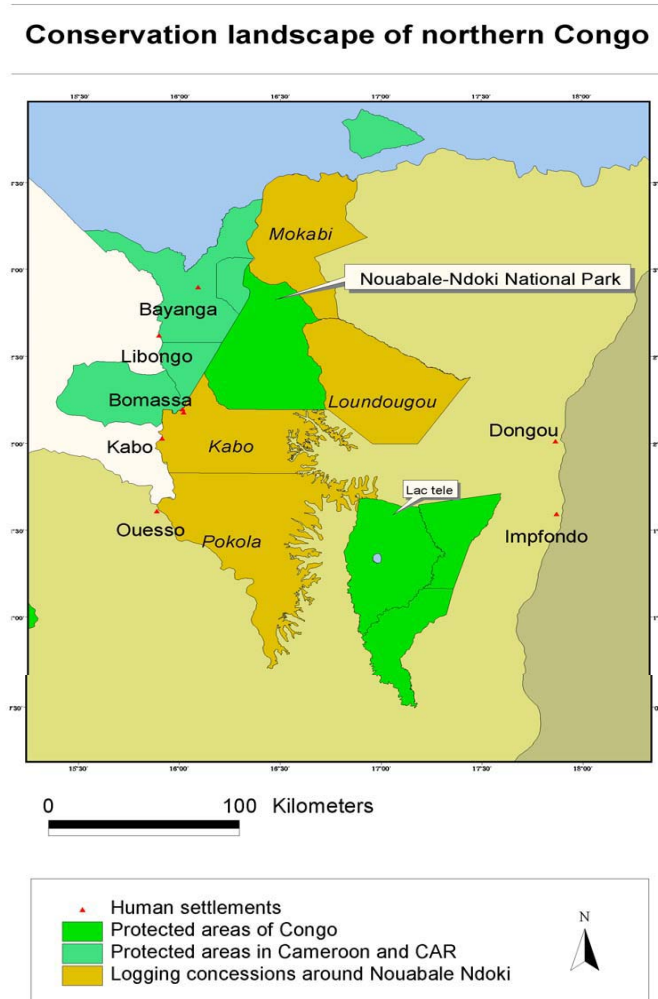


PARC NATIONAL DE NOUABALÉ-NDOKI

Carte



Source : WCS (Comité de Suivi et Pilotage, juin 2004)

Cette AP fait partie du complexe Tri National de la Sangha (TNS).

Superficie : 423 870 ha

Catégorie UICN : II

Label international : site Ramsar

Valeurs de l'AP

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs de la biodiversité	Forêt dense du bassin du Congo parsemée de clairières naturelles Espèces emblématiques : Eléphant, Gorille, Chimpanzé, Bongo, Léopard, Buffle, etc.
Valeurs paysagère	Combinaison de paysages de forêts marécageuses, forêts denses avec clairières, forêts claires à Marantacées
Valeurs économiques	Ecotourisme sur Gorille et Eléphant
Valeurs éducatives	Recherche scientifique sur la biodiversité de l'écosystème forestier et des études à long-terme des grands signes

Principales pressions

- **Braconnage** (notamment des espèces menacées) pour la viande et l'ivoire (entretenu par le trafic d'arme de guerre) par des employés des concessions forestières (mis au chômage), des représentants de l'autorité politique, judiciaire ou militaire, des braconniers issus des zones urbaines ou des pays frontaliers (Cameroun et RCA). Ce braconnage est facilité par la présence de routes ouvertes par les entreprises forestières en périphérie de l'AP et l'installation récente d'un réseau de communication autour de l'AP a renforcé l'organisation d'un trafic illégal efficace des produits forestiers.
- **Exploitation forestière industrielle** autour du parc voire à l'intérieur de l'AP
- **Exploitation artisanale du bois** (bois de chauffe) par les populations riveraines du parc et notamment par les employés mis au chômage suite à la fermeture d'une exploitation forestière.
- **Exploitation minière artisanale et industrielle** à la périphérie Nord du parc, à l'origine de la pollution des eaux

Principales menaces

L'ouverture des routes par les entreprises forestières autour de l'AP facilite l'accès aux ressources naturelles de l'AP et est une menace supplémentaire à travers le prélèvement des ressources naturelles de l'AP et notamment le trafic des espèces menacées.

1. Contexte : d'où part-on ?

Acte et date de création

Le parc a été créé par décret présidentiel N°93/727 du 31 décembre 1993. Le triangle de Goulougo y a été officiellement annexé en 2012.

Raisons de classement

Les raisons de classement mentionnées sur le décret de création sont les suivantes :

- Conservation des bassins versants ;
- Conservation de la diversité biologique ;
- Préservation de l'écosystème forestier dans son état naturel ;
- Protection des sites archéologiques et historiques ;

- Promotion de la recherche scientifique ;
- Promotion et développement du tourisme de vision ;
- Promotion de l'éducation environnementale.
- Surveillance continue de l'environnement

Propriétaire foncier : Etat

Institution de gestion

Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) sous la tutelle du Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEFE).

La gestion de l'AP se fait en partenariat avec Wildlife Conservation Society (WCS) selon les dispositions du protocole d'accord établi en janvier 2008 pour une durée de 5 ans correspondant à la durée de mise en œuvre du projet d'appui à la gestion du parc de Nouabalé-Ndoki.

Projets en cours sur l'aire protégée

Divers bailleurs interviennent sur le parc, actuellement à hauteur de 440 000 000 FCFA/an :

- WCS appuie les activités de surveillance, de sensibilisation, de recherche, de monitoring, d'écotourisme et appuie la mise œuvre administrative du projet
- USAID-CARPE appuie les activités administratives et logistiques, les activités de gestion transfrontalière et celles relatives au suivi du changement climatique
- USFWS appuie des activités de surveillance, de recherche et d'écotourisme
- Le gouvernement espagnol via GRAPS-LifeWeb appuie les activités de surveillance, et de recherche
- La Fondation du Tri National de la Sangha (FTNS) a contribué grâce à des financements de BMU, UE-CAWFHI, CBFF, KfW
- Divers donateurs privés appuient les études de long-terme à Mbeli, Mondika et Goualougo
- Divers zoos appuient également les études de long-terme à Mbeli, Mondika et Goualougo
- Le fonds forestier du gouvernement Congolais intervient seulement à très petite échelle pour payer quelques petits équipements et matériels.

NB : Historique des partenariats : le projet GEF Congo est intervenu de 1992 à 1998 par le biais de WCS comme agence d'exécution. La GTZ intervenait dans la zone périphérique de l'AP. Depuis 1999 dans la zone périphérique au PNNN, WCS, la Congolaise Industrielle du Bois et le MDDEFE ont créé le Projet de Gestion des Écosystèmes au Périphérique du Parc (PROGEPP).

Acteurs riverains de l'AP

- Entreprises forestières :
 - La Congolaise Industrielle de Bois (CIB) possède 4 concessions forestières au Nord Congo qui totaliseraient plus de 1750 employés sur plus de 1 300 000 ha. Via le projet PROGEPP, la CIB appuie des activités de lutte anti braconnage dans la zone tampon, la sensibilisation et la promotion des activités alternatives pour les populations riveraines. Trois unités forestières d'aménagement (UFA) de la CIB sont certifiées FSC.
 - Rougier est également concessionnaire de l'UFA Mokabi-Dzanga autour de l'AP. Cette UFA devrait bénéficier d'une unité de surveillance et de lutte contre le braconnage (USLAB).
- Les communautés riveraines sont composées de Bantous et de Pygmées (Bangombe et Mbanzélé).

Limites de l'aire protégée

L'AP est délimitée par des repères naturels (cours d'eau et layons) et par la frontière entre le Congo et la RCA (Cf art 3 de l'acte de création de 1993). Quelques plaques signalétiques ont été posées en 1993. Cette limite a été matérialisée par marquage 2005 mais il n'a pas été entretenu depuis. Même si elles sont parfois contestées par les exploitants forestiers, ces limites semblent

être connues des acteurs locaux.

Le règlement de l'aire protégée

- Le décret de création N°93/727 précise que le parc est purgé de tous droits d'usage et notamment de défrichements, coupe de bois vivant, ramassage de bois mort, pâturage des animaux domestiques, mise à feu, mutilation des arbres, chasse traditionnelle (art. 5). En outre, aucun titre d'exploitation ne peut être attribué dans le parc (art. 6). Le port d'armes, d'explosifs ou de produits toxiques est interdit dans le parc (Art. 7). Enfin, il est prévu qu'un arrêté du ministre chargé des Eaux et Forêts fixe les modalités de gestion du parc (Art. 9).
- La loi 37-2008 précise qu'à l'intérieur des parcs nationaux «sont interdites toutes formes d'exploitation du sol, du sous-sol et des ressources naturelles, ainsi que tous travaux et constructions [...] le rejet de déchets et de toutes substances polluantes ou nocives, la circulation en dehors des pistes et routes aménagées [...] le séjour et le survol à basse altitude» (article 12).

2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion

Les objectifs de conservation de l'AP cités dans le plan de gestion de 2003-2007 sont de protéger la faune, la flore et les habitats contre toute dégradation. Ils restent donc très généraux et ne permettent pas de cibler précisément les actions prioritaires de gestion à mettre en place. Le plan de gestion précise ensuite les moyens de parvenir à la protection de cet écosystème :

- assurer le suivi régulier des espèces indicatrices, des indices d'activités humaines et de la qualité des habitats, afin de prendre les mesures correctrices appropriées sur les activités de gestion de l'AP;
- permettre la promotion d'une utilisation durable et contrôlée des ressources naturelles;
- poursuivre la recherche scientifique;
- poursuivre le renforcement de capacité du personnel des aires protégées;
- poursuivre l'éducation à l'environnement et la sensibilisation des populations;
- maintenir la collaboration entre les utilisateurs des terres voisines (sociétés d'exploitation forestière, communautés locales, gestionnaires des AP de Dzanga-Ndoki et Lobéké) et les gestionnaires de l'AP.

Configuration de l'aire protégée

L'AP ne comprend pas de zones internes de gestion différente. Il existe des enclaves villageoises à l'intérieur de l'AP.

Plan de gestion/aménagement

Le dernier plan d'aménagement couvrait la période de 2003 à 2007. Aujourd'hui, l'AP ne dispose pas encore de plan de gestion réactualisé car le processus de révision du premier plan d'aménagement n'est pas encore arrivé à terme. Les acteurs clés, riverains de l'AP sont associés au processus de révision de ce plan.

Plan de travail

Il n'existe pas de plan de travail commun à WCS et aux gestionnaires planifient l'ensemble des activités de gestion de l'AP sur l'année. Cependant, il existe une planification des activités relatives à la lutte anti-braconnage, au suivi écologique, socio-économique, monitoring, à l'éducation environnementale et à la valorisation touristique. La dernière planification des activités de surveillance a été élaborée en décembre 2009.

Suivi évaluation

Le comité de pilotage est l'organe responsable du suivi-évaluation des activités comme mentionné dans le protocole d'accord entre MDDEFE et WCS. Malheureusement depuis la signature du

protocole en 2008, aucune réunion du comité de pilotage n'a été réalisée. Cependant l'évolution des populations d'éléphants, mesurée par le programme MIKE, et l'estimation de la population de grands singes faites dans le cadre des financements alloués au « landscape Ndoki Likouala » en 2006 et 2010 fournissent les indicateurs détaillés qui permettent d'estimer l'impact des activités menées en termes de lutte anti-braconnage.

3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains

L'équipe de gestion comprend 54 agents permanents et une quarantaine d'agents temporaires interviennent en tant que pisteurs, guides touristiques, porteurs, etc. Les gestionnaires dépendant de l'Etat (fonctionnaires) constituent une équipe de 5 personnes : un conservateur, ses deux adjoints et deux chefs de patrouille, ainsi que 8 aides forestiers affectés par l'Etat en 2011 pour renforcer les activités de surveillance et de contrôle. Le personnel contractuel pris en charge par WCS comprend: 10 écogardes, 16 chercheurs nationaux, 2 éducateurs, 5 chercheurs expatriés, un conseiller technique principal, 19 agents administratifs/logistique.

Recherche

De nombreuses activités de recherche ont été réalisées dans le passé, notamment sur le comportement écologique de l'éléphant. Il existe également trois études de long-terme sur les grands singes :

- à Mondika, se déroule un projet de recherche et d'habituance de 2 groupes de gorilles de plaines pour promouvoir les activités éco touristiques.
- la démographie et le comportement social des gorilles, des éléphants et des sitatunga est étudié à Mbeli Bai depuis 1995.
- le projet « Grands singes du Triangle de Goualougo » assure des études sur les comportements socio-écologiques, la parasitologie, et d'autres aspect écologiques de ces espèces phares. Ce projet assure également un programme d'habituance des chimpanzés.

Depuis 2009, des données sur la végétation sont collectées via un programme de recherche sur les changements climatiques, la végétation et les vertébrés terrestres : le TEAM (Tropical Ecology Assessment Monitoring). Ces thèmes de recherche ont été choisis en fonction des besoins de gestion de l'AP et les données sont disponibles pour les gestionnaires.

Moyens financiers

90% du budget de fonctionnement est apporté par des bailleurs extérieurs comme WCS, CARPE, USFWS, l'ambassade de France, KFW, TEAM, la coopération française, plusieurs zoos et la fondation Tri National de la Sangha. Le budget annuel actuel est conséquent puisqu'il tourne autour de 820 000 000 \$. Les principaux postes de dépenses budgétaires sont :

- la maintenance, la logistique et l'administration;
- le paiement des salaires ;
- l'infrastructure et les équipements ;
- la lutte anti-braconnage ;
- la recherche et le monitoring ;
- l'éducation et la sensibilisation ;
- le renforcement des capacités des gestionnaires ;
- le développement de l'écotourisme.

4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles

Il n'y a pas de gestion active de l'écosystème. Le suivi écologique porte principalement sur les espèces suivantes : Eléphant, grands singes, Buffle, sitatungas.

L'application de la loi

L'équipe chargée d'assurer la surveillance et la gestion de l'AP est très réduite. Elle se compose de 10 écogardes et 8 aides forestiers encadrés par 2 chefs de patrouille, le conservateur et ses deux adjoints. Le nombre d'écogardes est très insuffisant au regard de la superficie de l'AP et ce d'autant plus que certaines patrouilles ont un mandat « bi » ou « tri-national » sur les AP limitrophes. Le statut des écogardes les autorise à faire des constats d'infraction et à procéder à l'arrestation des délinquants mais les procédures à suivre en cas d'infraction ne sont pas maîtrisés par tous les écogardes. 65 arrestations ont été effectuées au premier semestre 2010, contre 18 suivies de sanctions, au premier semestre 2011 au cours 21 patrouilles effectuées.

Inventaires des ressources

Les inventaires de la faune sont assurés en continu par les gestionnaires eux-mêmes en parallèle du programme MIKE (Monitoring of the Illegal Killing of Elephant). Deux inventaires sur les grands singes ont également été réalisés grâce au programme « landscape Ndoki Likouala » en 2006 et 2010. Par ailleurs, des inventaires sur les mammifères sont conduits régulièrement en utilisant la méthode des transects. Une étude sur la pêche durable a également permis de réaliser des inventaires de poissons.

Une étude sur les activités socio-économiques des populations riveraines a également été menée en 2011. Même si elles sont très ciblées, ces données semblent suffire aux gestionnaires pour construire le nouveau plan de gestion.

Gestion du personnel

Les occupations principales du staff de l'AP sur le terrain sont la surveillance et la collecte de données pour le monitoring et la recherche assuré par les partenaires. Viennent ensuite les activités liées au développement de l'écotourisme et de l'éducation environnementale. Le temps consacré à la recherche de financements est également notable. Les profils du personnel semblent adaptés à leur poste respectif. Le personnel bénéficie d'un recyclage sur des thématiques spécifiques par des formations académiques à l'étranger (masters en botanique, conservation des primates et anthropologie) et par une formation continue sur le terrain à l'utilisation des outils SIG, MIST et aux techniques de suivi écologique des mammifères.

Gestion du budget

Le budget actuel, principalement alloué par les bailleurs ~~à travers les partenaires~~ selon les clauses du protocole d'accord, permet de couvrir les activités de surveillance, les activités de suivi-écologique, d'éducation environnementale et de développement de l'écotourisme. Il suffit également à couvrir l'entretien des infrastructures et de l'équipement. Les procédures de contrôle et de suivi du budget sont celles des bailleurs. Le budget global est apporté à 90% par le truchement du partenaire mais il existe cependant des mécanismes de sécurisation des financements : le fond fiduciaire du Tri National de la Sangha créé en 2008 va contribuer à près de la moitié du budget annuel à partir de 2015. Les frais d'entrées du parc (20 000 CFA par jour) sont reversés au fonds forestier (qui représente environ 10 millions de CFA par an) et un fond villageois de développement est versé au bénéfice des communautés. La répartition de ces fonds se fait au niveau de 2 villages : 50% pour Bomassa et 50% pour Makao).

Infrastructure et équipement

L'AP dispose d'infrastructures et d'équipements conséquents : habitations, bureaux, laboratoire, véhicules, radios, GPS, téléphone satellite, etc. Il y a également deux miradors et des pistes. Les installations et les équipements sont entretenus.

Education et Sensibilisation

Grâce à l'activité des partenaires, l'AP dispose d'un programme d'éducation environnementale et d'un personnel spécifiquement affecté à sa mise en œuvre. La sensibilisation se fait via les émissions radio, les séances d'éducation environnementale dans les écoles primaires et au sein

des communautés locales, la projection de films sur la conservation et la distribution de supports de communication (dépliants, T-shirts, posters, pins etc.). La prochaine activité portera sur l'évaluation du niveau de connaissance écoliers sur la problématique de conservation.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Il y a des contacts réguliers entre les riverains de l'AP et les gestionnaires. Il existe des conventions formelles sur la gestion des fonds de développement communautaire et sur la gestion de la chasse villageoise et des terroirs villageois. Il y a également des accords verbaux. Sur le terrain, les cahiers des charges de ces conventions sont globalement respectés.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Avant chaque prise de décisions susceptibles de concerner les communautés locales, des réunions de concertation sont tenues pour recueillir leurs avis. Seules les requêtes compatibles avec les objectifs de l'aire protégée sont prises en compte. Il existe un conseil de concertation qui facilite la participation des communautés à la prise de certaines décisions de gestion. Ce conseil réunit trimestriellement des représentants des gestionnaires, des communautés locales, des sociétés forestières, et des brigades de l'économie forestière.

Tourisme

Les activités d'écotourisme sont organisées par WCS suivant un protocole touristique élaboré en 2010. Le volet écotourisme a été développé depuis 2001. et l'AP accueille 170 touristes par an en moyenne. La saison touristique principale s'étend de juillet à novembre, mais les touristes viennent toute l'année. Les produits proposés sont les circuits Mbeli Bail (observation des animaux à la clairière depuis un mirador), Mondika (observation des deux groupes de gorilles habitués et sentier écologique « alimentation des gorilles »), clairière de Wali et découverte d'activités culturelles (danses traditionnelles, montée aux lianes, fabrication d'objets d'art). Dans toutes ces activités, la participation de la population locale reste faible. D'autres produits touristiques sont en projet de développement (écotourisme de vision sur les chimpanzés, tourisme de vision nocturne, construction d'un écomusée et projet de tourisme communautaire).

Des opérateurs touristiques utilisent l'AP, et même s'il n'y a pas de cadre formel établi entre eux et les gestionnaires, ceux-ci ont connaissance de toutes les activités touristiques qui sont menées au sein du parc.

5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

Accueil visiteurs

Les infrastructures d'accueil des visiteurs sont fonctionnelles et de capacité suffisante pour répondre à l'afflux actuel de touristes. Le site d'accueil de Bomassa, à l'entrée du parc, comporte une dizaine de chambres, et des infrastructures légères (tentes sur plate forme en bois). Les touristes sont également accueillis sur les sites de Mondika (4 tentes) et Mbeli Bai (capacité d'accueil de 8 personnes). La plate-forme d'observation est correctement aménagée, mais des améliorations sont par contre à apporter dans le site d'habitation des gorilles (Mondika) et au niveau de la base principale de Bomassa en terme de qualité et de capacité d'accueil.

Droits et taxes

Le prélèvement de droits et taxes est prévu par le Code Forestier N°16-2000 du 20 novembre 2000 et la loi sur la faune et les aires protégées N°37-2008 du 28 novembre 2008. 5% des recettes effectuées via ces droits et taxes sont reversés aux communautés locales. Le reste est réparti entre le Fond Forestier et le budget de fonctionnement propre de l'AP.

Etat des lieux

Malgré les pressions importantes qui existent en termes de braconnage, les espèces phares

(Eléphant, Gorille, Chimpanzé, Bongo, Buffle, Panthère) semblent se maintenir. Les gestionnaires estiment qu'ils disposent de suffisamment de données pour affirmer que la biodiversité et les valeurs écologiques sont préservées.

Accès

L'AP est enclavée et délimitée en partie par des cours d'eau. L'accès se fait par voies terrestres, navigables et aériennes). Le niveau actuel de surveillance ne permet pas de contrôler tous les points d'entrée dans l'AP.

Retombées économiques pour les communautés

Dans les faits, les communautés n'ont pas de droit de prélèvement de ressources au sein de l'AP pour leur subsistance. Elles bénéficient néanmoins de quelques retombées économiques provenant des emplois que l'AP génère (guides, pisteurs, chauffeurs, etc.) et de quelques retombées liées à l'écotourisme (vente d'artisanat aux touristes, alimentation du Fond de Développement Communautaire par les recettes issues du tourisme). Il y a également des projets visant à améliorer leur bien-être notamment dans les domaines de la mise en place d'une pépinière d'arbres fruitiers (projet LLS), de la mise en place de ruches (CIB), de l'assistance des personnes du troisième âge, de l'assistance dans le domaine de la santé et des transports.